Lextenso étudiant présente

LES INSTITUTIONS DE LA Vᵉ RÉPUBLIQUE

3 grandes fonctions

EXÉCUTIVE — **LÉGISLATIVE** — **JUDICIAIRE**

LA CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

Vᵉ RÉPUBLIQUE
= régime démocratique

ÉTAT DE DROIT

SÉPARATION DES POUVOIRS
- EXÉCUTIF
- LÉGISLATIF
- JUDICIAIRE

1. L'ORGANISATION

LE POUVOIR EXÉCUTIF

Le Président de la République

- Élu au suffrage universel direct
- Mandat de 5 ans
- Veille au respect de la Constitution et au fonctionnement régulier des pouvoirs publics
- Garant de l'indépendance nationale (art. 5)
- Désigne le 1er Ministre et les membres du gouvernement (art. 8)
- Peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale (art. 12)
- Exerce les pleins pouvoirs en cas de crise exceptionnelle (art. 16).

Le Gouvernement

MET EN APPLICATION ET FAIT(E) LA LOI

- Le 1er Ministre est à sa tête
- Détermine et conduit la politique de la Nation (art. 20)
- Assisté par l'administration territoriale, principalement les préfets

LE PARLEMENT

bicaméral = 2 chambres

L'Assemblée nationale

- 577 députés
- élus par les électeurs français
- mandat de 5 ans

Le Sénat

- 348 membres
- élus au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs
- mandat de 6 ans

L'ADOPTION DE LA LOI

LE CONTRÔLE DE L'ACTION DE L'EXÉCUTIF

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

- 9 membres ordinaires
- Nommés par le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale
- Mandat de 9 ans
- Les anciens Président de la République en sont membres de droit

GARANT DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DES LOIS

L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

CHARGÉ DE FAIRE APPLIQUER LA LOI EN TRANCHANT LES LITIGES

BONUS

Pour bien comprendre leur fonctionnement, retrouvez « les juridictions françaises en schémas » sur ...

2. LE FONCTIONNEMENT

le Pouvoir exécutif — le Parlement — le Conseil constitutionnel — l'Autorité judiciaire

EXEMPLE LA LOI AVIA

du 24 juin 2020
visant à lutter contre les contenus haineux sur internet

01

Commentaires

le Gouvernement — le Parlement

PAR LA DÉPUTÉE LAETITIA AVIA

Commentaires

Obligation pour les **opérateurs des plateformes Internet** de **retirer dans un délai très court** les contenus haineux

L'octroi au **CSA** des compétences nécessaires pour **superviser l'activité desdits opérateurs.**

02 « 1re lecture »

à l'Assemblée nationale

Commentaires

AMENDEMENT N°153

ÉLI. 345 AMENDEMENTS PVER LA LOI AVIA

Adoptée en 1re lecture le 9 juillet 2019

03 « navette parlementaire »

Sénat

Sénateurs

Députés

04 Commission mixte paritaire

ADOPTER UNE POSITION COMMUNE SUR LES DISPOSITIONS DU TEXTE

05 Lecture définitive

à l'Assemblée nationale

355 voix — 150 voix — 47 abstentions

13 MAI 2020

06 Sénat

Conseil constitutionnel

RÉM 1

CERTAINES DISPOSITIONS CONTRAIRES À LA CONSTITUTION

Obligation pour les **opérateurs des plateformes Internet** de retirer dans un délai très court des contenus haineux

ATTEINTE DISPROPORTIONNÉE À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

07

le Président de la République — le Gouvernement — l'Autorité judiciaire

PROMULGUE LA LOI

24 JUIN 2020

LA MET EN APPLICATION

Le CSA crée l'observatoire de la haine en ligne

CONTRÔLE SON APPLICATION